

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 2026.03

Annule et remplace l'arrêté municipal 2016.59

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Règlementation de l'arrêt et du
stationnement
impasse des Roseaux

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ♦ Considérant l'augmentation de la fréquentation des bords du lac et des difficultés liées au stationnement,
- ♦ Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public, et qu'il est de l'intérêt général de réglementer l'arrêt et le stationnement, impasse des Roseaux, pour faciliter la circulation dans une zone fréquentée

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit impasse des Roseaux, sur la totalité du côté gauche de l'impasse, ainsi que le contours du rond point formant le cul de sac de cette dernière. Le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur le côté droit de l'impasse excepté dans le virage au droit des numéros 139 à 192 où le stationnement est interdit.

Article 2 :

La signalisation horizontale, sous forme de ligne continue, (peinture jaune au sol) sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal. Pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le commandant de la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice des services techniques de Saint-Jorioz,
- Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 03 février 2026

Le Maire
Michel BEAL

